

Contexte

Le site du Lihombert, situé au pied du Mont d'Ottan sur la commune de Martigny, a été exploité comme carrière durant les années 1980-1990. Le site a ensuite été laissé à son évolution naturelle et est aujourd'hui en phase de colonisation par la végétation.

En 2019, la Bourgeoisie de Martigny et trois entreprises de la région (Favre SA Transports Internationaux, Moret Frères SA Transports et Chevrier Nicolas SA) ont fondé la société « Site du Lihombert SA ». Cette société souhaite aménager une décharge de type A (matériaux d'excavation non pollués) dans le périmètre de l'ancienne carrière. Ce remblayage ne nécessitera aucune excavation supplémentaire. Aucune nouvelle demande d'autorisation pour l'exploitation de la carrière n'est donc nécessaire. La durée d'exploitation est estimée à 18 ans.

Le projet répond à une demande en décharges de ce type dans la région. Ce nouveau site permettra de diminuer les coûts de transport des déchets de type A pour les chantiers de la région, ce qui permettra également de diminuer l'incitation pour des dépôts non autorisés.

Contenu du projet

Le projet a pour but d'aménager une décharge de type A sur l'ancien site de la carrière du Lihombert, au pied du Mont d'Ottan. Le volume de matériaux qui pourra être stocké dans la décharge est estimé à 251'650 m³ (volume en place dans le dépôt), soit environ 478'000 t (densité admise pour les matériaux en place : 1.9). De plus, il est estimé qu'une part de 10% des matériaux livrés pourra être valorisée. Le volume total de matériaux livrés sur le site est donc estimé à près de 277'000 m³ (251'650 + 10%). La durée d'exploitation est estimée à 18 ans. Ainsi, le volume annuel de matériaux livrés sur le site est estimé à 15'000 m³, dont 1'500 m³ pourra être revalorisé. La pente du remblai (30° maximum) a été calculée afin d'assurer la stabilité à long terme de la décharge avec des déformations acceptables en cas de séisme majeur (Tissières SA, 2022).

Une place de tri et de dépôt provisoire est prévue au pied de la décharge afin de pouvoir valoriser les matériaux livrés qui présenteraient un intérêt, conformément à l'art. 1 OLED. Le remplissage de la décharge se fera à partir du bas. Les matériaux seront acheminés par des camions qui circuleront sur une piste à créer progressivement sur le remblai. Le trafic moyen est estimé à 8 camions par jour.

En phase d'exploitation, la sécurité des exploitants sera assurée par des mesures de surveillance (surveillance extensométrique en continu des fissures les plus significatives), la pose de deux rangées de filets pare-pierres et un mode de remplissage adapté (maintien d'une cuvette dans l'axe du couloir).

Le remblayage de l'ancienne carrière du Lihombert permettra de reconstituer une topographie permettant la restitution de surfaces boisées. Des plantations seront réalisées sur le toit de la décharge, au fur et à mesure du remplissage, afin d'intégrer le plus rapidement possible le remblai dans le paysage.

Coordination spatiale dans le cadre de la planification directrice cantonale

I. *il a été démontré que l'infrastructure projetée répond à un besoin.*

Actuellement, quatre décharges de type A sont en activité dans un rayon de 20 km autour du site du Lihombert. Il s'agit du remblai autorisé Les Geais à Charrat (8 km), la décharge des Grands Rouis à Sembrancher (16 km), la décharge du Merdenson à Vollèges (17 km) et la décharge de Champ Bernard à Massongex/Monthey (20 km), qui vient de recevoir son autorisation d'exploiter.

Le remblai autorisé de Charrat est actuellement en fin d'exploitation. Les décharges de Sembrancher et de Vollèges sont principalement destinées aux chantiers de l'Entremont. L'apport de matériaux dans ces décharges depuis la région de Martigny n'est économiquement pas intéressant en raison de la distance importante (32 km pour un aller-retour et 300 m de dénivelé positif) et du coût de mise en décharge. La décharge de Massongex/Monthey est située à 20 km de Martigny et donc à plus de 40 km aller-retour des chantiers situés dans le district de Martigny. Cette distance engendre à nouveau des coûts et des nuisances environnementales.

Le site de valorisation de matériaux de l'Aboyeu à Collonges, quant à lui, est en cours de planification. Ce nouveau site sera situé à une distance de 10 km environ du site du Lihombert. La décharge de la Sarvaz à Saillon, qui serait située à une distance d'environ 15 km du site du Lihombert, figure également dans le plan directeur cantonal.

Actuellement, le volume de déchets de type A provenant des chantiers situés dans un rayon de 10 km autour de Martigny est estimé à environ 50'000 m³/an. Dans la pratique, ces déchets sont aujourd'hui utilisés ponctuellement pour des rehaussements de terrains agricoles (volumes limités) ou sont acheminés dans une décharge de type A à Aigle (économiquement plus avantageuse que les autres décharges), ce qui engendre de grands trajets (plus de 60 km pour un aller-retour) et des nuisances environnementales. Ce projet de nouvelle décharge permettra également de baisser la pression exercée par les demandes pour les remblais non justifiés d'un point de vue agropédologique en zone agricole.

Le volume de remblayage qui sera disponible dans le site de valorisation de matériaux de l'Aboyeu à Collonges ne sera pas suffisant pour répondre à cette demande. La décharge du Lihombert mettra à disposition un volume de stockage supplémentaire tout en permettant de réduire les déplacements pour les chantiers situés dans le district de Martigny. Le projet répond donc à une demande en décharges de ce type dans la région et permettra de diminuer les coûts de transport des déchets de type A pour les chantiers situés dans le périmètre.

II. la localisation est justifiée et l'accessibilité au site lors de la phase d'exploitation est démontrée.

La localisation choisie pour la décharge se justifie par la présence de l'ancienne carrière. La mise en place de la décharge permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial qui sera similaire à celles des autres cônes d'éboulis voisins du Mont d'Ottan.

Le site se prête à la mise en place d'une décharge. Le soubassement rocheux est composé essentiellement de gneiss appartenant au socle cristallin du Massif des Aiguilles Rouges. Une partie du remblai reposera sur des éboulis et d'anciens remblais qui forment également un bon terrain de fondation.

Les matériaux à stocker dans la décharge seront acheminés par camions. Le site est situé au départ de la route cantonale Martigny-Salvan. Sa situation en plaine, à proximité de la route cantonale Vernayaz - Martigny et à moins de 3 km de la sortie d'autoroute Martigny-Fully, le rend facilement accessible.

III. la coordination avec les communes voisines a été effectuée.

Le site du Lihombert est situé sur la commune de Martigny. L'administration communale a été formellement informée du projet par une présentation au Conseil municipal le 21.11.2019. Le Conseil municipal a préavisé favorablement le projet en séance du 15.12.2020, sous conditions que les exigences relatives à la protection de l'environnement soient prises en compte et qu'une présentation soit organisée avec les services cantonaux et les ONG environnementales. Cette présentation a eu lieu le 31.05.2021.

La coordination avec les communes voisines a été effectuée dans le cadre de l'élaboration du plan directeur intercommunal (PDi) en cours de validation. La planification régionale des zones de dépôt, d'extraction et de valorisation des matériaux fait l'objet de la fiche N5 du PDi, qui met en évidence le manque de zones de dépôt et de valorisation dans la région. Le site du Lihombert est inscrit dans cette fiche en tant que zone de dépôt en projet affichant un rayonnement supracommunal.

En substance, la plupart des communes limitrophes de Martigny bénéficieront de la proximité de la décharge du Lihombert qui permettra de diminuer les trajets pour les chantiers situés sur ces communes. De plus, ces communes sont très peu impactées par le projet :

- Vernayaz : le site du Lihombert n'est pas visible depuis le village de Vernayaz. Le trafic supplémentaire engendré sur la route cantonale traversant le village est négligeable. En effet, il est estimé que 3/4 des camions arriveront depuis l'est du site du Lihombert (district de Martigny ou sortie d'autoroute Martigny-Fully). Seul 1/4 environ, soit 2 camions par jour, arriveraient depuis la partie amont du district de Saint-Maurice en utilisant la route cantonale traversant Vernayaz. Cette augmentation de trafic est

négligeable pour une route cantonale dont le trafic journalier moyen est de 6'700 véhicules. La décharge du Lihombert permettra de limiter les déplacements pour les chantiers situés sur cette commune.

- Fully, Saxon et Dorénav : ces communes sont éloignées du site et ne seront pas concernées par du trafic supplémentaire. L'impact paysager à cette distance sera faible. Les chantiers situés sur la commune de Dorénav pourront acheminer les matériaux vers le site de valorisation de matériaux de l'Aboyeu. La décharge du Lihombert permettra par contre de diminuer les déplacements pour les chantiers situés sur les communes de Fully et de Saxon.
- Martigny-Combe : la commune est située de l'autre côté du Mont d'Ottan. Elle n'est pas concernée par un impact paysager, ni par du trafic supplémentaire. La décharge du Lihombert permettra de diminuer les déplacements pour les chantiers situés sur cette commune.
- Salvan : le site du Lihombert n'est pas visible depuis le village de Salvan et la commune ne sera pas concernée par du trafic supplémentaire. La décharge du Lihombert, située au départ de la route Martigny-Salvan, permettra de largement diminuer les déplacements pour les chantiers situés sur cette commune.
- Bovernier et Val de Bagnes : ces communes sont éloignées du site. Elles sont situées de l'autre côté du Mont Chemin et ne seront pas impactées par le projet. Les matériaux d'excavation provenant des chantiers de ces communes sont principalement acheminés vers la décharge de Vollèges et de Sembrancher.

IV. *les conflits potentiels avec l'aménagement du territoire, l'agriculture (p.ex. surfaces d'assolement), la forêt (protectrice ou non), l'environnement (p.ex. risques majeurs, bruit, eaux), la protection de la nature et du paysage (p.ex. IFP, IVS, ISOS, biotopes), l'espace réservé aux eaux (y.c. l'espace Rhône), les installations tierces, les caractéristiques géotechniques et les dangers naturels ont été identifiés, et rien n'indique que le projet entraîne des conflits majeurs.*

Le périmètre du projet ne concerne aucune surface d'assolement, ni zone agricole. Il ne touche pas non plus d'objet de patrimoine inventorié, ni de cours d'eau ou d'espaces réservés aux eaux.

Le périmètre est en partie affecté à l'aire forestière. Une demande d'autorisation de défrichement fera partie intégrante du dossier d'homologation. L'historique des défrichements/obligations de reboisements lié à l'exploitation passée du site y sera considéré. Le périmètre touche la réserve forestière « Arpille ». Le projet ne touche pas de forêt à fonction de protection prioritaire.

Le site du projet n'est pas situé en zone de protection de la nature homologuée. Dans la suite de la procédure, une notice d'impact détaillée traitera de l'impact du projet sur les milieux naturels et les espèces rares/protégées. Cette notice définira les mesures de reconstitution à mettre en œuvre et, si nécessaire, des mesures de compensation.

Le site du Lihombert se situe dans la zone de protection du paysage d'importance cantonale « A1 Mont d'Ottan et Charavex ». Le projet engendrera une diminution temporaire de superficie de la zone de protection du paysage. Cet impact pourra nécessiter la mise en œuvre d'une compensation paysagère. A terme, l'effet paysager sera toutefois bénéfique grâce à la restitution d'une topographie proche de l'état initial que l'on trouvait là avant l'exploitation de la carrière.

L'impact du projet sur le bruit, l'air et les vibrations a été étudié dans une note environnementale préliminaire (Tissières SA, 2020). Les impacts du projet pour ces domaines environnementaux seront également traités de façon détaillée dans la notice d'impact à venir. Le rapport préliminaire conclut que le projet respecte les exigences en matière de protection de l'environnement pour les domaines du bruit, des vibrations et de l'air si les exigences organisationnelles mentionnées dans la note sont respectées.

Le périmètre du projet touche une zone de danger élevé de chutes de pierres et d'éboulement. La faisabilité de la décharge en vue de ce risque a été étudié dans une note géologique (Tissières SA, 2019). Deux digues sont actuellement construites en marge aval de la carrière. Des modélisations trajectographiques

3D ont démontré qu'en cas d'éboulement, 1 à 2% des blocs pourraient quand même atteindre les infrastructures situées en contrebas, soit la route cantonale Martigny-Salvan et l'usine hydroélectrique d'Emosson SA. Par son effet tremplin, la mise en place du remblai augmentera ce danger. Afin de garantir une protection suffisante vis-à-vis de la route cantonale et de l'usine hydroélectrique, le projet prévoit de surélever à 4 m la digue existante située juste à l'amont de la route cantonale dont la hauteur est actuellement de 2-3 m. Un piège à blocs sera maintenu entre la digue et le pied du remblai et le parement amont de la digue sera réalisé en enrochement afin de stopper les blocs et d'éviter l'effet tremplin. Cette configuration, qui améliore la situation actuelle, a été contrôlée par modélisation trajectographique 2D avec le remplissage final de la décharge. L'ouvrage permet d'assurer la sécurité des infrastructures au terme de l'exploitation. Des mesures seront ainsi intégrées au projet afin d'assurer la sécurité des exploitants ainsi que des infrastructures situées en contrebas. Toutes ces mesures seront mises en œuvre.

- V. *les zones de protection des eaux souterraines ont été évitées pour les décharges, de même que les secteurs Au de type « roches meubles » pour les décharges de types B, C, D et E.*

Le site du Lihombert se situe entièrement en secteur ÜB de protection des eaux souterraines. Aucune source ou venue d'eau n'a été observée sur le territoire.

Conditions et charges à respecter dans la suite de la procédure

Le site du Lihombert étant actuellement affecté à l'aire forestière et à une zone inculte, le projet n'est pas conforme aux plans et aux règlements communaux d'aménagement du territoire en force à ce jour. Dès lors, une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny est nécessaire. Ces modifications devront être adoptées par le Conseil général de la commune de Martigny, puis homologuées par le Conseil d'Etat.

Le projet d'extension touche à l'aire forestière. Un dossier de demande d'autorisation de défrichement fera partie intégrante du dossier de modification du PAZ. La surface de défrichement étant supérieure à 5'000 m², le dossier sera soumis à l'OFEV pour consultation. Une fois la modification du PAZ homologuée, une demande d'autorisation de construire et d'exploiter sera déposée.

Dans le cadre de la procédure de modification partielle du PAZ, la possibilité de raccorder les bâtiments au réseau communal d'eaux usées devra être évaluée vu la proximité du site avec la zone à bâtir. Le nombre d'ouvriers sur place par jour devra être également précisé. La notice d'impact sur l'environnement (NIE) ou le rapport d'impact sur l'environnement (RIE) devront être complétés en précisant l'endroit où seront effectués l'entretien courant et le ravitaillement des machines.

Lors de la reconstitution des sols pour permettre le reboisement du site en fin d'exploitation, la possibilité d'utiliser des matériaux d'excavation (par exemple parties fines d'horizons C) afin de réserver les matériaux terreux de bonne qualité (horizons A et B) pour des revalorisations en zone agricole sera étudiée. D'autre part, la possibilité d'un reboisement compensatoire pour permettre des défrichements ponctuels de zones d'extension de la surface forestière permettant la consolidation du quota cantonal des SDA sera étudiée.

Les exigences de l'OPair et de ses annexes devront être respectées durant la phase d'exploitation.

Selon l'annexe 1 de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), les décharges de type A ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³ sont soumis à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE). Le volume estimé du projet Lihombert étant inférieur à ce seuil, le projet n'est pas soumis à EIE. Une NIE devra toutefois être réalisée afin d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et de démontrer que le projet est conforme à la législation. Dans le cas où l'installation de valorisation des déchets minéraux devait être soumise à EIE, le dossier relatif à la modification partielle du PAZ devra être accompagné d'un RIE, conformément à l'art. 5 al. 3 OEIE.

Selon la fiche de coordination E.9 « Décharges » du plan directeur cantonal, l'établissement d'un PAD est requis pour les décharges de type A ayant un volume supérieur à 500'000 m³. L'établissement d'un PAD n'est pas obligatoire pour ce projet, son volume étant d'environ 250'000 m³.

Enquête publique

La population a eu l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique du projet, qui s'est déroulée du 29 juin au 11 août 2023. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette enquête publique. La population aura à nouveau l'occasion de se prononcer lors de la mise à l'enquête publique de la modification partielle du PAZ de la commune de Martigny.

Etat de la coordination

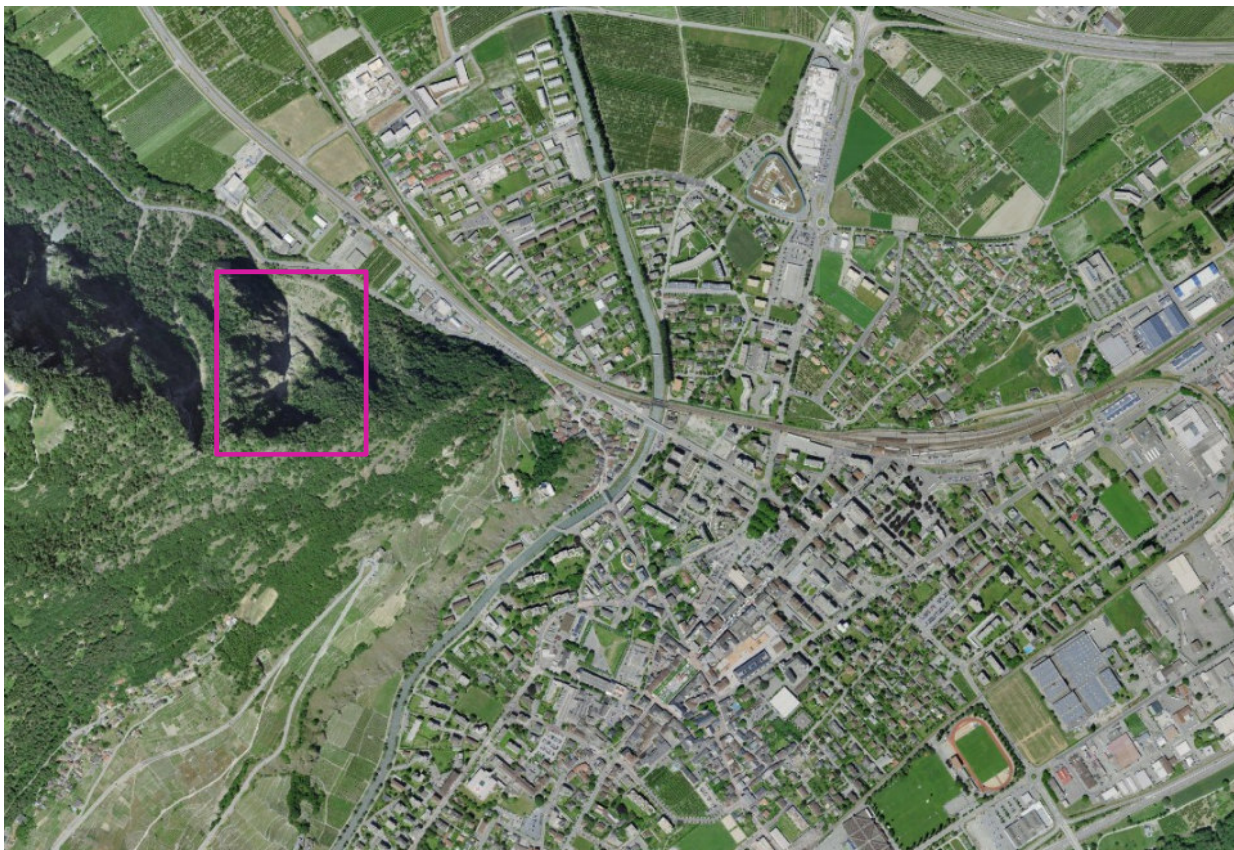
Les diverses études menées laissent apparaître que le classement en « coordination réglée » est justifié.

Documentation

- Ancienne carrière du Lihombert. Parcelle n°5232 – Martigny. Calculs de stabilité de la décharge. Tissières SA, 13.01.2022
- Aménagement d'un dépôt définitif pour matériaux non pollués dans l'ancienne carrière du Lihombert. Parcelle n° 5232 – Martigny. Note environnementale : chapitres bruit, vibrations et air. Tissières SA, 18.11.2020
- PDi Coude du Rhône, Fiche N5, version 4 (version provisoire), nomad architectes et Citec Ingénieurs Conseils SA, 28.09.2020
- Carrière du Lihombert 1920 Martigny. Danger « chute de pierres/éboulement ». Avis géologique. Tissières SA, 23.07.2019

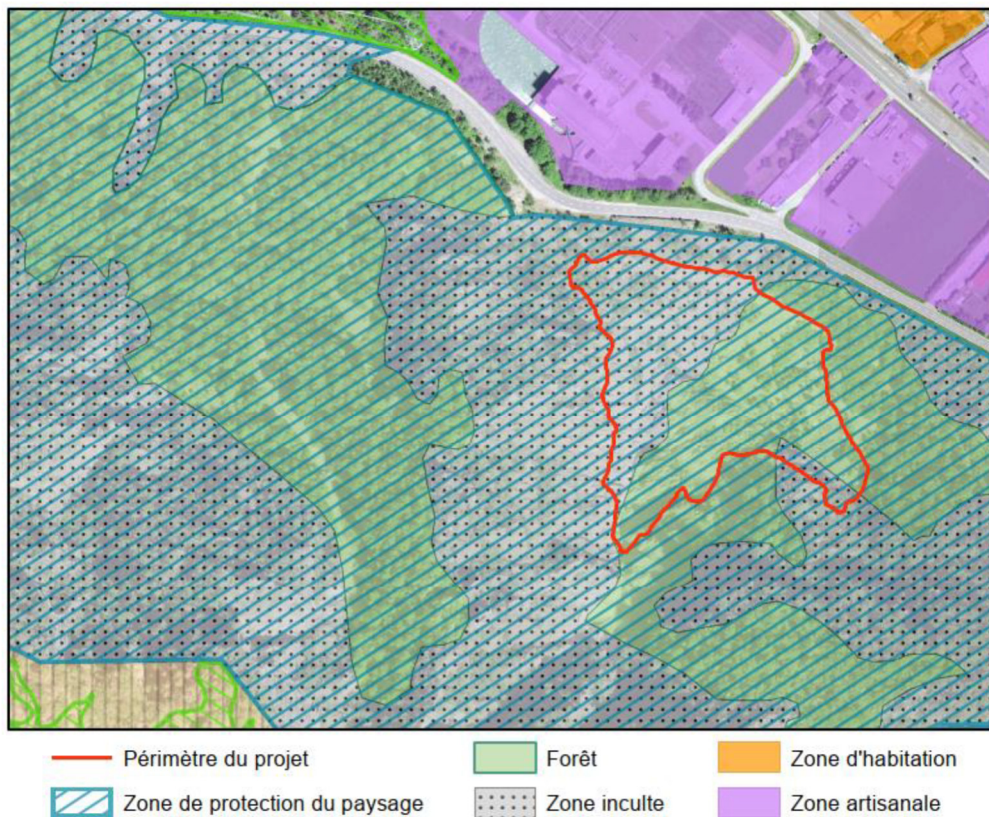
Cartes

Situation



Rapport explicatif site Lihombert

Zones selon PAZ en vigueur



Contraintes environnementales

